## Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

biologique et à l'étiquétage des produits biologiques								
	I.1 Numéro du d	ocument		14443:40	I.2 Type d'Opé	rateur		
	FR-BIO-10.250-0058345.2024.001			☑ Opérateur				
	1 K-D10-10.230-0036343.2024.001			☐ Groupe d'opérateurs				
					Groupe a operateurs			
			57					
Ś			<u>F.5</u>					
ire								
obligatoires	I.3 Opérateur ou	groupe d'opérateur	'S		I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle			
lig	Nom EMPEYRE BIO			Autorité BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE (FR-BIO-				
g	Adresse	LES ALIX 31290 Av	ignonet-Laurag	ais		10)		
ts (	Pays	France	Code ISO	FR	Adresse		Hadid , 92400, Courbey	
eni	-				Pays	France	Code ISO	FR
m	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs							
Élé	• Préparation							
<b>I:</b>	Distribution / Mise sur le marché							
ie	• Stockage							
Partie I: Éléments								
Р	L6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production							
	• (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux							
	Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion							
	– production monogrque, saur durant la periode de conversion							
	• (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine							
	Méthode de production:							
	– production de produits biologiques							
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UF) 2018/848 et certifie que l'onérateur ou le groupe d'onérateurs (choisir ce qui							
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.							
	I.7 Date, lieu I.8 Validité							
	Date	13 juin 2024	Nom et BI	UREAU VERITAS	Certificat vala	ible du 24	<b>4/04/2024</b> au	31/03/2026
		16:10:25 +02 (Europe/Luxem bourg)	signature <b>Cl</b>	ERTIFICATION RANCE				
	Lieu	Courbevoie (FR)		Y,Y				
				77				

## Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

	biologique et à l'étiquétage des produits biologiques								
	II.1 Répertoire des produits								
nes	Nom du produit	ure combinée (NC) visé au règlement onseil pour les produits relevant du du règlement (UE) 2018/848							
spécifiques	Commerce de gros de produits alimentaires - Céréales, Biologique oléagineux et protéagineux								
tatifs	II.2 Quantité de produits								
facul	II.3 Informations sur les terres								
Éléments facultatifs	II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs								
e II: Élé	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées								
Partie II:	Activité Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5								
	Préparation	Opération de façonnage réalisée pour un tiers - Toastage	<ul> <li>Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées</li> </ul>						
	Préparation	Opération de façonnage réalisée pour un tiers - Tria séchage, stockage de céréales, oléagineux et protéagineux	ge, • Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées						
	I.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848								
	I.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du èglement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant								
		8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848							
	Nom de l'organisme d'accréditation  COFRAC  Hyperlien vers le certificat d'accréditation  https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0553.pdf								
	II.9 Autres informations								